



Direction du Développement Economique  
Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

## ARRETE

**Breizh Bocage**

### Appel à projets n°2 - Programmation 2023-2027

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union ;

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole ;

Vu l'article 78 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, permettant aux régions d'assumer la fonction d'autorité de gestion de fonds européens ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Stratégique National approuvé le 31 août 2022, modifié ;

Vu la délibération régionale n°22\_1121\_01 de la Commission permanente en date du 26 septembre 2022 autorisant le Président à engager la demande officielle d'exercice de l'Autorité de gestion régionale du Plan stratégique national de la PAC 2023-2027, et à signer tous les actes s'y rapportant ;

Vu la délibération régionale n°24\_DAJCP\_SA\_07 du Conseil régional en date du 28 juin 2024 confiant au Président, pour la durée de son mandat, la délégation suivante : prendre, le cas échéant après avis du comité régional de programmation ou du comité de suivi, toutes les décisions et tous les actes de mise

en œuvre des fonds européens dont la région est l'autorité de gestion ou l'organisme intermédiaire ou, dans le cadre du Fonds européen agricole pour le développement rural, l'autorité de gestion régionale ainsi que des contreparties nationales associées ;

## ARRETE

### Article 1 – Cadre général

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de la programmation FEADER 2023-2027.

### Article 2 – Conditions de l'appel à projets

Les conditions de cet appel à projets sont précisées dans le document en annexe du présent arrêté.

### Article 3 – Période d'ouverture de l'appel à projets

Les demandes d'aides pourront être déposées :

- à partir du 15/01/2025 jusqu'au 14/03/2025 inclus.

### Article 4 – Exécution

En sa qualité d'autorité de gestion régionale du FEADER, la Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional, assure l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **06 JAN. 2025**

Le Président de la Région Bretagne,

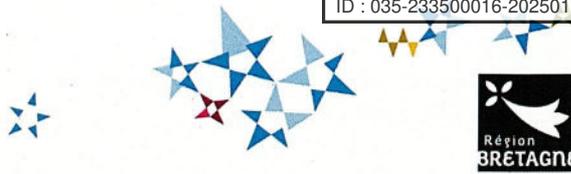


Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire après :  
la transmission en Préfecture  
et parution sur europe.bzh

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours administratif adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Rennes.



## APPEL A PROJETS n° 2 - Programmation 2023-2027

### Breizh Bocage

#### Base réglementaire

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union

Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Règlement (UE) 2021/2116 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole

Plan Stratégique National approuvé le 31 août 2022, modifié

Article 78 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, permettant aux régions d'assumer la fonction d'autorité de gestion de fonds européens

Code général des collectivités territoriales

Délibération régionale n°22\_1121\_01 de la Commission permanente en date du 26 septembre 2022 autorisant le Président à engager la demande officielle d'exercice de l'Autorité de gestion régionale du Plan stratégique national de la PAC 2023-2027, et à signer tous les actes s'y rapportant

Vu la délibération régionale n°24\_DAJCP\_SA\_07 du Conseil régional en date du 28 juin 2024 confiant au Président, pour la durée de son mandat, la délégation suivante : prendre, le cas échéant après avis du comité régional de programmation ou du comité de suivi, toutes les décisions et tous les actes de mise en œuvre des fonds européens dont la région est l'autorité de gestion ou l'organisme intermédiaire ou, dans le cadre du Fonds européen agricole pour le développement rural, l'autorité de gestion régionale ainsi que des contreparties nationales associées ;

## Dispositifs régionaux

Libellé AGR : Breizh Bocage Travaux

- Code dispositif : BRETravauxBBO1
- Intervention de rattachement PSN : 73.02 - Investissements agricoles non productifs

Libellé AGR : Breizh Bocage Animation

- Code dispositif : BREAnimationBBO1
- Intervention de rattachement PSN : 73.02 - Investissements agricoles non productifs

## Contexte et objectifs

Les haies contribuent notamment à l'atténuation du changement climatique (stockage carbone, régulation du cycle de l'eau, ...) et ont un rôle majeur pour l'adaptation à ces changements (ombre pour les cultures et les animaux, îlots de fraîcheurs, ...). Le programme Breizh Bocage vise donc une amélioration qualitative et quantitative du bocage.

Le programme Breizh Bocage soutient :

- La plantation de haies bocagères dans le parcellaire agricole, à plat ou sur talus
- Les travaux de dégagement des jeunes haies jusqu'à la première taille de formation
- Les travaux de regarnissage
- Les travaux de réhabilitation des haies en péril
- La réalisation de plans de gestion durable de la haie
- L'animation en faveur d'une amélioration qualitative et quantitative du bocage menée par les collectivités territoriales, leurs établissements et leurs groupements.

Les objectifs du dispositif Breizh Bocage sont les suivants :

- Protéger le bocage existant en sensibilisant à son intérêt pour l'environnement (eau, sol, biodiversité et climat) ainsi que pour l'exploitation agricole, en formant aux bonnes pratiques de gestion.
- Valoriser la multifonctionnalité du bocage.
- Densifier le maillage bocager : Planter et favoriser la régénération naturelle.
- Implanter des haies de qualité : essences locales, diversifiées, adaptées au contexte pédoclimatique ; haies multi strates, connectées au reste du maillage bocager, renforcer les plantations intraparcellaires, ...
- Bien gérer le bocage, nouveau et ancien : tailles de formation ; travaux sylvicoles de réhabilitation (éclaircie, recépage, balivage, reprise des tailles type « lamier-épareuse », retrait des protections plastique, de protection contre la faune sauvage) ; réaliser des plans de gestion.
- Renforcer l'appropriation du bocage par ses gestionnaires (agriculteurs, collectivités,...).
- Veiller à la bonne connaissance des évolutions du bocage.

## Conditions d'éligibilité

### A) Bénéficiaires éligibles

Peuvent présenter une demande d'aide dans le cadre de cet appel à projets :

- Les **collectivités territoriales, leurs établissements et leurs groupements** ayant une feuille de route stratégique bocagère validée par l'autorité de gestion.

## B) Eligibilité du projet

### Eligibilité

Ces caractères sont vérifiés lors de l'instruction de la demande d'aide par le GUSI. Ils doivent être respectés lors de la demande de subvention et de la demande de paiement.

→ Pour le dispositif **Breizh Bocage Travaux** :

- Les travaux de remaillage bocager sont situés dans ou en périphérie du parcellaire agricole.

### Eligibilité géographique

L'investissement ou l'opération du porteur de projet doit être localisé(e) en Bretagne.

### Eligibilité temporelle

#### Travaux

La date de début d'éligibilité des dépenses est fixée au **1<sup>er</sup> juillet 2024**.

On entend par début d'éligibilité des dépenses tout engagement qui rend irréversible la réalisation de l'opération.

Pour information un premier acte juridique passé entre le bénéficiaire et un prestataire ou fournisseur tel que par exemple un devis contresigné, un bon de commande signé ou un acompte versé, correspond à un commencement d'opération.

Si ce premier acte est passé avant la date de début d'éligibilité des dépenses, cela rend les dépenses correspondantes inéligibles.

Les dépenses réalisées antérieurement au dépôt de la demande d'aide sont éligibles à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et à condition que l'opération ne soit pas matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant le dépôt de la demande d'aide, que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués.

#### Animation

Les dépenses éligibles sont les dépenses de personnel liées à l'animation Breizh Bocage du **1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025**.

## C) Dépenses éligibles et inéligibles

Sont éligibles les dépenses directement rattachables et nécessaires à la réalisation du projet. Les dépenses éligibles doivent être payées par le porteur de projet au plus tard au dépôt de la demande de paiement de l'aide.

→ Dépenses éligibles dans le cadre du dispositif **Breizh Bocage Travaux** :

- **Travaux de plantation** (nouveaux linéaires et regarnissage)
  - Préparation des emprises de plantation ou création d'ouvrage :
    - **Travaux du sol** permettant un bon enracinement des plants et la limitation des phénomènes érosifs.
    - Création de **talus** (les coûts de transport de terre ne seront pas pris en charge)
    - Création de **billon** à la charrue forestière préalable à l'installation d'une haie.
    - Travaux de **régénération naturelle** (repérage, dégagement, semis, et toute expérimentation associée).
  - Plantation et travaux de dégagement des plants jusqu'à la première taille de formation
    - fourniture des plants et travaux de plantation pour les nouvelles plantations et le regarnissage de haies. **35 % des plants doivent être de type Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) et/ou Végétal Local** du massif

armoricain ou cahier des charges équivalent sauf dérogation motivée soumise à l'appréciation du service d'instructeur.

- travaux de conduite de la haie jusqu'à la première **taille de formation**. Sont finançables les travaux de **dégagement des plants** jusqu'à la première taille de formation de la haie (incluse) faisant suite à des travaux neufs ou de regarnissage de haies pendant une période couvrant les années N à N+3 (N étant l'année de reprise de végétation suivant la plantation).
  - Fourniture et mise en place de **protections individuelles** en réponse à une problématique identifiée, explicitée lors de la demande.
  - Fourniture et installation de paillage biodégradable.
- Les **dépenses de personnel liées à la réalisation des travaux de régénération naturelle assistée et de réhabilitation, aux démarches préalables et au suivi des travaux** du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 : démarches préalables aux travaux (diagnostics-action), réalisation de plans de gestion, organisation et/ou suivi des travaux, régénération naturelle assistée, réhabilitation... .

*Les heures consacrées à la mise en place des plants, la préparation du sol, la pose des protections de gibiers et la pose du paillage sont inéligibles puisque ces coûts sont déjà inclus dans les options de coûts simplifiés (barèmes) prévues dans cet appel à projets.*

- Réalisation du **plan de gestion conforme au cadre type Plan de Gestion Durable de la Haie** en prestation ou réalisation en régie.
- **Travaux de réhabilitation**
  - Travaux sylvicoles de réhabilitation (éclaircie, recépage, balivage, reprise des tailles type « lamier-épareuse », retrait de paillage plastique, de protection contre la faune sauvage, ... )..
  - Taille de formation de jeunes haies.

La réhabilitation s'effectue sur des linéaires bocagers pour lesquels une intervention est nécessaire afin d'assurer le bon développement des sujets voire leur survie. La réalisation d'un **plan de gestion** pour justifier de l'intervention de réhabilitation est nécessaire. Il permet d'identifier les haies sur lesquelles une intervention est prioritaire et urgente. Il comprendra à minima une localisation des linéaires concernés par les travaux et un ordre de priorisation des interventions.

Les travaux de réhabilitation des haies existantes nécessitent une approche globale à l'échelle d'une exploitation agricole ou d'un territoire. A l'échelle d'une exploitation, il s'agit d'un **plan de gestion conforme au cadre type Plan de Gestion Durable de la Haie** réalisé par une personne ayant suivi une formation l'habilitant à réaliser cette intervention. A l'échelle d'un territoire, le **plan d'intervention** sera **thématisé** (suivi des jeunes haies, anticipation du déploiement de la fibre optique, haies en péril, ...) et cartographié. **Chaque élément recensé se verra attribuer une priorité d'intervention et précisera les linéaires faisant l'objet d'interventions dans ce programme de travaux.**

Les travaux concernés par cet appel à projet sont dissociés de toute valorisation du bois. Les linéaires retenus pour travaux urgents **dans le plan d'intervention ou le plan de gestion conforme au cadre type Plan de Gestion Durable de la Haie**, doivent justifier cette nécessité d'intervention par un descriptif préalable des travaux. Cette justification sera soumise à l'appréciation du service instructeur.

Les haies faisant l'objet de travaux de réhabilitation devront être exempts d'engagements de gestion (MAEC telle que la MAEC Biodiversité – Ligneux IAE1, Paiements pour Services Environnementaux, ...) contractualisés par ailleurs.

→ Dépenses éligibles dans le cadre du dispositif **Breizh Bocage Animation** :

Les dépenses de personnel relevant des volets suivants :

- Elaboration, suivi et évaluation de la stratégie bocagère.
- Protection du bocage existant. Les actions peuvent notamment être les suivantes : sensibilisation tous publics, inventaires, accompagnement des documents d'urbanisme.
- Amélioration de la gestion des linéaires bocagers (de l'exploitation agricole à la démarche territoriale) et notamment : accompagnement des collectivités, leurs établissements et leurs groupements, ... dans la gestion de ses linéaires bocagers, démonstrations de tailles, animation de la MAEC Biodiversité – Ligneux IAE1, ... .
- Communication pour renforcer l'appropriation du bocage, notamment sur les valorisations possibles des haies (au sein de l'exploitation agricole, via les PSE, le Label Haie, les filières de valorisation du bois bocage, ...).
- Formation des animateurs
- Toute action liée au bocage ne relevant pas de ces volets sera soumise à l'appréciation du service instructeur.

Les actions menées visent à intervenir directement auprès des gestionnaires du bocage, et en particulier auprès des agriculteurs et des propriétaires fonciers.

**Cbis) Dépenses inéligibles**

*Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :*

- *Pour l'ensemble des dépenses :*
  - *Les dépenses salariales des personnes consacrant moins de 0,3 ETP annuellement aux actions bocagères (travaux + animation) dans les structures où plusieurs personnes interviennent sur Breizh Bocage*
  - *Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement*
  - *Les fournitures de bureau*
  - *Les fournitures informatiques (ordinateur, tablette numérique, logiciels...)*
  - *L'outillage et le matériel technique*
  - *Les dépenses liées à des stagiaires, des apprentis*
  - *Les dépenses inéligibles citées dans le décret n°2023-5 du 3 janvier 2023, l'alinéa 3 de l'article 73 du règlement (UE) 2021/2115.*
- *Pour les dépenses liées aux travaux :*
  - *Les contributions en nature*
  - *Les projets de plantation à vocation purement paysagère, notamment ne contenant que des contours de bâtiments*
  - *Les coûts de transport de terre lors de la création de talus*
- *Pour les dépenses d'animation :*
  - *Les prestations*
  - *Les dépenses de rémunération des stagiaires, apprentis*

## Modalités de l'appel à projets

### A) Modalités de dépôt des candidatures

L'appel à projets est porté par la Région Bretagne, autorité de gestion régionale des fonds FEADER.

Le dépôt de la demande d'aide se fera en ligne sur la plateforme dédiée entre les dates d'ouverture et de fermeture, précisées dans l'arrêté de l'appel à projets.

**Le dépôt d'une demande d'aide ne vaut en aucun cas engagement de l'attribution d'une subvention.**

#### Caractère raisonnable des coûts

Le porteur de projet doit fournir :

- 1 seul devis si la dépense est inférieure à 25 000 € HT ;
- 2 devis si la dépense est comprise entre 25 000 € et 90 000 € HT ;
- 3 devis si la dépense est supérieure à 90 000 € HT ;

A titre exceptionnel, si le porteur de projet ne peut pas fournir le nombre de devis requis, il doit argumenter sur l'impossibilité d'obtenir ces devis. Le service instructeur, chargé de l'appréciation du caractère raisonnable des dépenses présentées, jugera de la recevabilité de cet argumentaire.

Le caractère raisonnable des coûts sera revérifié au paiement.

La conformité aux règles de la commande publique constitue une garantie du caractère raisonnable des coûts.

Sont exclus de la vérification du caractère raisonnable des coûts les options de coûts simplifiés.

#### Données de suivi du bocage

Lors de la demande de subvention, les porteurs de projets devront fournir les documents cartographiques localisant les projets de travaux bocagers et les caractéristiques des linéaires selon la méthode précisée en annexe n°2 du présent cahier des charges.

Lors de la demande de paiement, les porteurs de projets devront fournir les documents cartographiques localisant les travaux réalisés et leurs caractéristiques selon la méthode précisée en annexe n°2 du présent cahier des charges.

### B) Modalités de sélection

Seules les demandes éligibles font l'objet d'une sélection sur la base de critères validés par le comité de suivi des fonds européens.

Les projets seront examinés et notés au regard des critères de sélection précisés en annexe n°1 du présent cahier des charges.

Le seuil de sélection est fixé à une note supérieure ou égale à 0 point. Le seuil de sélection pourra être revu à la hausse, notamment en cas d'insuffisance de crédits.

Cette proposition de sélection des dossiers est présentée en « Comité de sélection Breizh Bocage » qui confirme ou pas la sélection au vu des notes proposées.

### C) Modalités de calcul de l'aide

#### Montant de dépenses éligibles

Les OCS (options de coûts simplifiés) prévues dans cet appel à projet sont obligatoirement à utiliser et s'appliqueront tout au long de la vie du dossier financé.

Les autres catégories de dépenses seront prises en compte sur dépenses réelles. Pour les dépenses ne pouvant être prises en compte que sur coûts réellement engagés par le porteur de projet, elles sont éligibles si leur montant retenu à l'instruction de la demande d'aide atteint 5 000 € HT minimum.

Pour ce dispositif, les coûts unitaires à utiliser sont les suivants :

| Coût HT haie simple |  |                                      | Coefficient de calcul |                            |
|---------------------|--|--------------------------------------|-----------------------|----------------------------|
| Talus               | Création de talus à la pelle mécanique                   |                                      | 4,69 €                | Nombre de mètres linéaires |
|                     | Ensemencement des flancs de talus                        |                                      | 0,82 €                | Nombre de mètres linéaires |
| Billons             | Création de billon                                       |                                      | 2,80 €                | Nombre de mètres linéaires |
| Plants              | Achat des plants   |                                      | 1,48 €                | Nombre de plants           |
| Sol                 | Préparation du sol                                       |                                      | 2,29 €                | Nombre de mètres linéaires |
|                     | Mise en place des plants                                 |                                      | 1,85 €                | Nombre de plants           |
| Protections         | Achat de protection grands gibiers (piquets, filets,...) |                                      | 2,80 €                | Nombre de protections      |
|                     | Achat de protection petits gibiers (piquets, filets,...) |                                      | 0,89 €                |                            |
|                     | Pose des protections grands gibiers                      |                                      | 2,03 €                |                            |
|                     | Pose des protections petits gibiers                      |                                      | 1,33 €                |                            |
| Paillage            | En continu   | Paillage avec des copeaux de bois    | 4,57 €                | Nombre de mètres linéaires |
|                     |  | Paillage avec de la paille           | 1,93 €                |                            |
|                     |  | Paillage avec du paillage géotextile | 1,75 €                |                            |
|                     | Au plant   | Paillage avec des copeaux de bois    | 2,28 €                | Nombre de plants           |
|                     |  | Paillage avec de la paille           | 0,96 €                |                            |
|                     |  | Paillage avec du paillage géotextile | 0,87 €                |                            |
| Suivi               | Prix d'un dégagement annuel                              |                                      | 1,13 €                | Nombre de mètres linéaires |
|                     | Prix d'une taille de formation                           |                                      | 0,91 €                | Nombre de plants           |

Les factures, bons de livraisons, ou pièces équivalentes devront préciser la quantité de plants en Végétal Local et de plants MFR.

Dans le cas de haies plantées sur deux rangs, le coût unitaire HT de la préparation du sol et du paillage sont multipliés par deux.

Les coûts simplifiés sont obligatoirement à utiliser pour déterminer le montant des dépenses de personnel. Ils se calculent sur la base d'un coût horaire unique basé sur le coût horaire Grand Ouest de l'INSEE. 1h = 34,12 €, montant applicable tout au long de la vie du dossier financé.

### Format de l'aide

L'aide prendra la forme d'une subvention.

### Taux d'aide publique

Le taux d'aide publique est de :

Pour **Breizh Bocage Travaux** :

- 100% de l'assiette des dépenses éligibles HT pour les bénéficiaires publics et organismes reconnus de droit public avec un minimum d'autofinancement de 35 %.

Pour **Breizh Bocage Animation** :

- 100% de l'assiette des dépenses éligibles HT pour les bénéficiaires publics et organismes reconnus de droit public avec un minimum d'autofinancement de 50 %.

## **Cumul des aides**

La subvention accordée au titre de ce dispositif n'est pas cumulable avec une autre aide sur les mêmes dépenses éligibles

### **D) Modalités d'attribution de l'aide**

Les dossiers éligibles, sélectionnés et programmés bénéficient d'une décision juridique attributive de subvention qui rappellera notamment les modalités d'octroi et de versement de l'aide, les engagements du bénéficiaire à respecter, ...

### **E) Modalités de versement**

Le bénéficiaire devra adresser au service instructeur, au plus tard le 30 juin 2026, sa demande de paiement.

A titre exceptionnel, sur demande écrite et motivée du bénéficiaire, faite avant le 30 juin 2026, auprès du service instructeur, une prorogation pourra être accordée.

Le paiement de l'aide est assuré par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), organisme payeur, sur la proposition du service instructeur.

### **Possibilité d'avance**

Une avance au moment de la signature de la décision juridique à hauteur de 30 % des dépenses éligibles peut être versée aux bénéficiaires dont les modalités seront précisées dans la décision juridique.

### **Financeurs possibles**

Cet appel à projets est financé par le FEADER, la Région Bretagne, les Départements du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et des Côtes-D'Armor et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

### **F) Modalités de contrôles**

#### **Visite sur place avant paiement du solde du dossier**

Une visite sur place peut être réalisée par le service instructeur avant la mise en paiement du solde du dossier, afin de vérifier la réalité des investissements.

#### **Contrôles sur place**

Un contrôle sur place peut être effectué afin de vérifier que les conditions mises à l'octroi de l'aide sont respectées.

#### **Sanctions**

Lorsque le bénéficiaire n'a pas respecté ses engagements, il lui sera appliqué les sanctions prévues par le régime de sanction applicable au dispositif.

## Engagements à respecter

Pour bénéficier d'une subvention dans le cadre de cet appel à projets, le porteur de projet doit impérativement respecter les engagements suivants entre le dépôt de la demande d'aide et le dernier versement de l'aide :

- ne pas solliciter pour ce projet une aide autre que celles mentionnées dans la demande d'aide ;
- fournir toute autre pièce nécessaire à l'instruction de la demande, si la demande est faite par le service instructeur ;
- respecter les règles de la commande publique pour le projet, si le porteur de projet y est soumis ;
- respecter les obligations en matière de publicité de l'aide européenne. Ces obligations sont consultables sur [kitdecom.europe.bzh](http://kitdecom.europe.bzh).
- informer le service instructeur de toute modification des éléments transmis ;
- se conformer aux obligations liées aux vérifications et contrôles sur place ou sur pièces qui seront effectués dans le cadre de la demande d'aide.
- fournir les données cartographiques bocagères à jour de leur territoire entre le dépôt de la demande d'aide et au plus tard lors du dépôt de la demande de paiement

## ANNEXE 1 - GRILLES DE SELECTION

Seules les demandes d'aide éligibles seront présentées au Comité Régional Breizh Bocage qui procédera à la sélection des dossiers et établira la liste des dossiers sélectionnés à l'issue de chaque appel à projet.

Les dossiers seront sélectionnés d'après la grille de sélection suivante :

| Critères   | Nombre de points |
|--|------------------|
| Périmètre d'intervention est en totalité ou en partie concerné par un Contrat Territorial Eau ou un Bassin Versant Algues Vertes   | 30               |
| Un diagnostic des continuités écologiques et un plan d'actions en faveur des continuités écologiques ou un Atlas de la Biodiversité Intercommunale a été réalisé en totalité ou sur une partie du périmètre d'intervention de la structure         | 10               |
| Un plan de gestion conforme au cadre type Plan de Gestion Durable de la Haie ou un plan de gestion des bords de route a été réalisé sur des linéaires de la collectivité ou par certaine(s) commune(s) du périmètre d'intervention de la structure | 20               |

Le seuil de sélection des dossiers présentés dans le cadre de Breizh Bocage est de 0 points. La note de sélection pourra être revue à la hausse en cas d'insuffisance de crédits.  
En cas d'égalité de points, les dossiers seront classés par ordre d'arrivée de dépôt de la demande d'aide sur AIDEN.

## ANNEXE 2 - GUIDE DE SUIVI DES TRAVAUX BOCAGERS

Pour le suivi des travaux, le suivi de l'ensemble des éléments suivants est recommandé. Néanmoins, seules les informations identifiées comme obligatoires sont à fournir ainsi que le périmètre d'intervention pour les collectivités territoriales, leurs établissements et leurs groupements.

| Nom        | Intitulé  | Type                   | A la demande de subvention  | A la demande de paiement  |
|------------|---|------------------------|---|---|
| NOM_PROD   | Nom de la structure gestionnaire de la donnée       | Caractère              | à renseigner obligatoirement pour tous les linéaires                                    | à renseigner obligatoirement pour tous les linéaires  |
| SIRET_PROD | N° SIRET de la structure gestionnaire de la donnée  | Caractère              | à renseigner obligatoirement pour tous les linéaires                                    | à renseigner obligatoirement pour tous les linéaires  |
| REF_UTIL   | Référentiel(s) de saisie et année(s) du référentiel | Caractère              | à renseigner obligatoirement pour tous les linéaires                                    | à renseigner obligatoirement pour tous les linéaires  |
| ID_PROJ    | Identifiant du linéaire en projet                   | Caractère ou numérique | optionnel mais recommandé   | Option 1 : variables "ID_PROJ" et "STATUT_LIN" ajoutées et conservées dans la base de données cartographiques jusqu'à la demande de paiement  |
| STATUT_LIN | Statut du linéaire                                  | Caractère              | Tous en statut projet   | Option 2 : fichier excel avec :<br>- identifiant du linéaire fourni lors de la demande de subvention<br>- statut (réalisé / abandonné / modifié)<br>- identifiant du linéaire final |
| ID_AJOUR   | Identifiant unique du linéaire                      | Caractère ou numérique | à renseigner obligatoirement pour tous les linéaires (ou dans ID_PROJ ou dans ID_AJOUR) | à renseigner obligatoirement pour tous les linéaires  |
| INSEE      | Code INSEE de la commune de situation du linéaire   | Caractère              |   | à renseigner obligatoirement pour tous les linéaires  |
| LONG_SIG   | Longueur calculée par le logiciel SIG               | Numérique              | à renseigner obligatoirement pour tous les linéaires                                    | à renseigner obligatoirement pour tous les linéaires  |

Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le

ID : 035-233500016-20250106-AAP2\_BZ\_BOC-AR

| LONG_TERRAIN | Longueur calculée sur le terrain  | Numérique |  | à renseigner obligatoirement pour tous les linéaires        |
|--------------|---|-----------|--|---|
| COUVERT      | Présence et continuité du couvert ligneux de la strate arborescente et/ou arbustive le long du linéaire | Caractère |  | à renseigner obligatoirement pour tous les linéaires        |
| PROT_PLANT   | Présence de protection ou non sur le linéaire (Gaines petits et/ou grands gibiers)                      | Caractère | <i>Déclaration d'un nombre de protections à la demande d'aide mais pas d'obligation de le mentionner dans la base de suivi cartographique initiale</i> | à renseigner obligatoirement pour tous les linéaires        |
| PAILLAGE     | Présence de paillage ou non et type   | Caractère | <i>Déclaration d'un nombre de ml pailles à la demande selon le type mais pas d'obligation de le mentionner dans la base de suivi cartographique</i>    | à renseigner obligatoirement pour tous les linéaires        |
| QUALITE      | Qualité topologique du linéaire   | Caractère | à renseigner obligatoirement pour tous les linéaires   | à renseigner obligatoirement pour tous les linéaires        |
| BORD_REF     | Premier espace bordant du linéaire  | Caractère | à renseigner obligatoirement pour tous les linéaires   | à renseigner obligatoirement pour tous les linéaires        |
| INTERFACE    | Second espace bordant du linéaire   | Caractère | à renseigner obligatoirement pour une partie des linéaires*  | à renseigner obligatoirement pour une partie des linéaires* |
| ORI_PENTE    | Orientation moyenne du linéaire par rapport à la pente principale                                       | Caractère | à renseigner obligatoirement pour une partie des linéaires*  | à renseigner obligatoirement pour une partie des linéaires* |
| POS_TOPO     | Position du linéaire dans la topographie  | Caractère | à renseigner obligatoirement pour une partie des linéaires*  | à renseigner obligatoirement pour une partie des linéaires* |
| POS_SOL      | Mode d'implantation du linéaire   | Caractère | à renseigner obligatoirement pour une partie des linéaires*  | à renseigner obligatoirement pour une partie des linéaires* |

|             |  |           |   |   |
|-------------|--|-----------|---|---|
| STRUCTURE   | Composition du linéaire  | Caractère | à renseigner obligatoirement pour une partie des linéaires*   | à renseigner obligatoirement pour une partie des linéaires* |
| AN_IMPLANT  | Campagne de réalisation d'une création ou d'une restauration de linéaire         | Caractère | à renseigner obligatoirement pour une partie des linéaires*   | à renseigner obligatoirement pour une partie des linéaires* |
| TYPE_PROG   | Linéaire ayant fait l'objet d'une aide connue                                    | Caractère | à renseigner obligatoirement pour une partie des linéaires*   | à renseigner obligatoirement pour une partie des linéaires* |
| TYPE_TRVX   | Type de travaux de création ou de restauration de linéaire bocager               | Caractère | à renseigner obligatoirement pour une partie des linéaires*   | à renseigner obligatoirement pour une partie des linéaires* |
| ECART_PLANT | Ecart entre les plants en mètres   | Numérique | Optionnel mais recommandé. L'information sera transmise dans le formulaire de demande d'aide et de paiement (écart min et max si plusieurs cas de figures).   |   |
| SUIVI_1     | Travaux de dégagement de plants année n<br><b>financés par la structure</b>      | Caractère | Optionnel mais recommandé. L'information sera transmise dans le formulaire de demande d'aide et de paiement (écart min et max si plusieurs cas de figures).<br><br>Si le dossier présente des dépenses pour les dégagements de plants, la localisation des travaux de suivi doit être fournie et le nombre de ml doit être indiqué dans la facture. |   |
| SUIVI_2     | Travaux de dégagement de plants année n+1<br><b>financés par la structure</b>    | Caractère |   |   |
| SUIVI_3     | Travaux de dégagement de plants année n+2<br><b>financés par la structure</b>    | Caractère |   |   |
| SUIVI_4     | Travaux de dégagement de plants année n+3<br><b>financés par la collectivité</b> | Caractère |   |   |
| TAILLE_FORM | Taille de formation <b>financés par la structure</b>                             | Caractère |   |   |
| REAL_TALUS  | Réalisation des talus effectuée par ...  | Caractère |   | Optionnel mais recommandé                                   |
| REAL_SOL    | Réalisation de la préparation du sol effectuée par ...                           | Caractère |   | Optionnel mais recommandé                                   |
| REAL_PLANT  | Réalisation de la mise en place des plants effectuée par ...                     | Caractère |   | Optionnel mais recommandé                                   |

|             |  |           |                            |
|-------------|--|-----------|----------------------------|
| REAL_PROT   | Réalisation de la mise en place des protections effectuée par ...                | Caractère | Optionnel mais recommandé. |
| REAL_PAIL   | Réalisation du paillage effectuée par ...  | Caractère | Optionnel mais recommandé. |
| REAL_DEG    | Réalisation du dégagement effectué par ...                                       | Caractère | Optionnel mais recommandé. |
| REAL_TAIL   | Réalisation de la taille de formation  | Caractère | Optionnel mais recommandé. |
| ACHAT_PLANT | Qui finance/fournit les plants ?   | Caractère | Optionnel mais recommandé. |
| ACHAT_PROT  | Qui finance/fourni les protections ?   | Caractère | Optionnel mais recommandé. |
| ACHAT_PAIL  | Qui finance/fourni le paillage ?   | Caractère | Optionnel mais recommandé. |
| PRO_URB     | Protection des éléments bocagers au titre des documents d'urbanisme              | Caractère |                            |
| ZON_REG     | Protection des éléments bocagers dans le cadre d'un zonage réglementaire ou non  | Caractère |                            |
| MES_COM     | Élément bocager crée suite à une obligation réglementaire = mesure compensatoire | Caractère |                            |

\* à renseigner obligatoirement pour les linéaires en création ou en restauration et pour les autres linéaires lorsque l'information peut être remontée (visite de terrain, calculs automatiques)

Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le

ID : 035-233500016-20250106-AAP2\_BZ\_BOC-AR